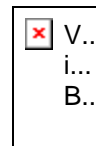


Commune de PORT-LESNEY
COMPTE-RENDU DE RÉUNION



Opération	Révision du POS en PLU	CR n°	11
Objet de la réunion	Règlement		
Date & lieu	29/05/2012 -14h00 en Mairie		
Rédacteur	Carole BOURGEOIS – Référent sur le dossier	nombre de page	2
Diffusé le :	30/05/2012		

Organisme	Représentant	Mail	Téléphone	Fax	Présent	Diffusion
Conseil Municipal	THERY Jean Maire	j.thery@wanadoo.fr	06.71.11.02.64		X	X
Conseil Municipal	FAIVRE Pierre Adjoint		03.84.37.85.19		X	
Conseil Municipal	ARNOULD Françoise Adjointe	jsarnould@orange.fr			X	
Conseil Municipal	MIDOL Jeanne Conseillère				X	
Conseil Municipal	BARBAUD M. Adjoint				X	
Conseil Municipal	BRETEGNIER S. Conseiller				X	
Conseil Municipal	PIERRE Michel				X	
Sous-Préfecture	JULITA Thierry	Thierry.julita@jura.gouv.fr			X	
DDT Agence de Dole	PETRY Daniel				X	
Verdi Ingénierie	BOURGEOIS Carole Chargée d'études		03 84 79 02 57	09 72 13 38 70	X	

ARS et ABF excusés.

Ordre du jour :
Règlement

Sauf remarques ou contestations formulées par écrit sous 8 jours, les indications portées dans ce compte-rendu sont considérées comme acceptées.

Commune de PORT-LESNEY

L'étude de la proposition de règlement se poursuit et fait appel aux remarques suivantes :

ZONE UE

- Vocation de la zone : Secteur UEa = hameau de Maison Neuve et non Bellefontaine.
- Art.UE2 : limiter la surface dédiée à l'habitation à 30% maximum de l'emprise vouée à l'activité.
- Art.UE9 : supprimer la règle.
- Art.UE11 : supprimer la seconde phrase.

ZONE 1AU

- Art.1AU1 : supprimer le 3^{ème} alinéa.
- Art.1AU3 : supprimer la mention relative à l'accessibilité des PMR (pas du ressort du PLU).
- Art.1AU9 : ne pas réglementer.
- Art.1AU11 : supprimer la mention relative aux matériaux pastiches.
- Art.1AU12 : supprimer le 3^{ème} aliéna.
- Art.1AU13 : supprimer « 10% du terrain doit être aménagé ».
- Art.1AU14 : ne pas réglementer.

1

ZONE 1AUE

- Art.1AUE2 : limiter la surface dédiée à l'habitation à 30% maximum de l'emprise vouée à l'activité.
- Art.1AUE9 : ne pas réglementer.
- Art.1AU11 : supprimer la mention relative aux matériaux pastiches.

ZONE A

- Art.A1 : supprimer la mention relative aux déchets et stockage de vieux véhicules et d'épaves.
- Art.A2 : limiter la distance de la maison à 50m par rapport à l'exploitation agricole (distance demandée dans le département par la Chambre d'Agriculture), supprimer le 3^{ème} et 5^{ème} alinéa.
- Art.A4 : supprimer le mot « potable et indiquer que le lisier ne doit pas être rejeté dans le réseau collectif d'assainissement
- Art.A7 : baisser la limite d'implantations des bâtiments agricoles vis à vis des zones U et AU à 50m

ZONE N

- Art.N2 : Indiquer la possibilité d'aménager les bâtiments existants

Autre :

Les règlements de la zone UE et 1AUE seront transmis pour avis à la communauté de communes. Le bureau d'études interrogera également la CCVA au sujet de la bande d'inconstructibilité qui affecte la zone 1AUE. Si elle ne souhaite pas l'aménager, un zonage en secteur agricole pourrait alors être attribué (cela afficherait moins de zone en urbanisation future). Au contraire, si elle souhaite voir réduire cette bande, il faudra alors réaliser une étude d'entrée de ville.

2

Prochaine réunion :

La réunion des personnes publiques associées sera fixée ultérieurement. Le bureau d'études transmettra un CD-Rom à la commune qui se chargera de le transmettre aux divers services à convoquer. Cette réunion aura lieu en juillet (sauf si l'étude d'entrée de ville se révèle être nécessaire, le délai sera repoussé). Quant à la réunion publique, elle se tiendra à la rentrée.